

Affaire suivie par : Franck JULLIEN
Mél : franck.jullien@reseau.sncf.fr

UNETO
M. Philippe SERVAN
M. Guillaume GRISON

SNCF Voyageurs SA
M. Laurent FREROT

SAINT DENIS, le 2 septembre 2021

N/Réf : DGII\TTD\Admission DACE\FJ\n°21\ 286386

Objet : Etude de compatibilité de la locomotive à vapeur 140C38 + tender 18B22 (matériel à vocation historique) sur Limoges – Nevers – La Charité sur Loire

Messieurs,

Par ce courrier, SNCF Réseau fournit les résultats des études de compatibilité de la locomotive à vapeur 140C38 associée à son tender 18B22 aux paramètres de l'appendice D1 de la STI OPE 2019-773 ainsi qu'aux études concernant les délais d'annonce automatique sur les sections de lignes entre Limoges – Nevers – La Charité-sur-Loire.

Les différentes sections de lignes étudiées sont :

code_ligne	rang	pkd	pkf
590000	2	367+000	402+000
702000	1	326+548	381+222
702000	1	381+222	389+757
702000	1	389+757	448+630
695000	1	226+900	328+300
690306	1	225+918	231+889
690000	1	231+889	291+806
750306	1	262+905	263+480
750000	1	226+500	264+380
760000	1	1+101	1+500

- Sur les **Voies Principales** du domaine étudié :
 - La locomotive à vapeur 140C38 avec son tender 18B22 sont compatibles sur l'ensemble des voies avec les restrictions suivantes :
 - Vmax = 55 km/h du pk 329+749 au pk 332+587 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 60 km/h du pk 334+073 au pk 336+342 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 60 km/h du pk 337+441 au pk 350+452 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 70 km/h du pk 389+064 au pk 389+972 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 10 km/h au pk 389+325 sur la ligne 702000 (OA) ;
 - Vmax = 70 km/h du pk 400+548 au pk 400+724 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 70 km/h du pk 403+452 au pk 404+158 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 70 km/h du pk 405+012 au pk 406+295 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Vmax = 70 km/h du pk 411+309 au pk 412+180 sur la ligne 702000 (voie) ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de respecter les vitesses de l'indice de composition V120 (cf. fascicule A du RT) sans dépasser 80 km/h ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des quais desservis et leur hauteur sont compatibles avec le convoi.
- Sur les **Voies de Service**, les circulations sont sous la responsabilité de l'EF (bosse/longueur/courbure minimale/aiguille talonnable).

L'entreprise ferroviaire peut utiliser ces résultats d'étude dans le cadre des vérifications dont elle a la responsabilité, au sens de l'article 190 du décret 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique
Thomas JOINDOT

DocuSigned by:

8EB43FE35EBE4B5...